

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20190624-2019-34-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

DATE DE CONVOCATION Mardi 18 juin 2019	<p><b>L'an deux-mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à vingt heures trente-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.</b></p> <p><b>Étaient présents</b> : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, M. DERLET, Mme ARNAUD, M. SCHORTER, Mme CHIESA, Mme RUIZ, Mme SEURE-DUMONTAUD, M. TOURNOIS, Mme FAURIANT, M. CHOTARD, Mme LE GRILL, M. COUDERT, Mme BACHELET, M. DE OLIVEIRA, Mme HENNIART, Mme RESSAIRE, M. FAURE, M. TOULON,</p> <p><b>Étaient excusés</b> : M. MERMINOD (Procuration à Mme CHIESA), M. MEDER, M. ROYER (Procuration à M. DERLET), Mme BAJARD (Procuration à Mme PETITDIDIER), Mme COMPTE (Procuration à M. FAURE),</p> <p><b>Étaient absents</b> : M. DUFETELLE, Mme LAIGLE, M. KUNTZ, Mme BUCHER, M. BOUDJEMAA,</p> <p><b>Secrétaire</b> : M. DE OLIVEIRA</p>
DATE D'AFFICHAGE Mardi 18 juin 2019	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	
PRESENTS	29
VOTANTS	19
	23

OBJET :	<b>MODIFICATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION ADULTES</b>
---------	---

POUR	23	<b>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L21121-29 et L2311-7,</b>
CONTRE	0	<b>Vu la délibération 2018-14 du 8 mars 2018,</b>
ABSTENTION	0	<b>Considérant</b> que la Ville propose une offre de restauration destinée aux seniors (portage et repas des anciens), aux enseignants et aux agents communaux,

**Considérant** que l'évolution de l'indice des prix à la consommation publié au Journal Officiel du 16 mai 2019, s'élève à 1.40 % sur les 12 derniers mois,

**Considérant** qu'il est proposé d'augmenter les tarifs de la restauration adulte de 1.40 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

**Considérant** que la restauration adulte est facturée à terme échu, sur la base des consommations du mois précédent,

**Considérant** que le bénéfice du quotient familial est réservé aux seniors soisiens,

**Considérant** que le calcul du quotient est effectué comme suit :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ du revenu net perçu de l'année N-2 (y compris les allocations familiales)}}{\text{Nombre de parts (1 personne = 1 part)}}$$

**Considérant** que les usagers ont jusqu'à trois jours avant la prestation pour réserver ou annuler la réservation d'un repas,

**Considérant** qu'à défaut de réservation ou en cas de réservation tardive, une majoration de 30% du prix de la prestation est appliquée

**Considérant** l'avis des commissions réunies le lundi 17 juin 2019,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture  
091-219106002-20190624-2019-34-DE  
Date de télétransmission : 04/07/2019  
Date de réception préfecture : 04/07/2019

**Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les grilles tarifaires suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019,

Pour les usagers séniors de la ville (portage et repas des anciens):

Tranche	Quotient familial	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 majoration 30%
1	Moins de 300 €	2,36 €	3,06 €
2	De 300 € à 600 €	2,87 €	3,73 €
3	De 600 € à 900 €	3,48 €	4,52 €
4	De 900€ à 1200 €	4,20 €	5,46 €
5	De 1200 € à 1650 €	4,92 €	6,39 €
6	De 1650 € à 2250 €	5,73 €	7,46 €
7	Supérieur à 2250€	6,66 €	8,65 €

Pour les autres usagers :

	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2019	Tarifs au 1 <sup>er</sup> septembre 2019 majoration 30%
Prix du repas pour les personnes âgées de moins de 65 ans et les invités occasionnels	9,25 €	12,03 €
Prix du repas servi au personnel communal	2,90 €	3,77 €
Prix du repas servi aux enseignants	3,66 €	4,76 €

**Pour extrait conforme,**

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR  
LE MAIRE COMPTE TENU  
DE LA RECEPTION EN  
PREFECTURE ET DE LA PUBLICATION

Le

Le Maire,

